

**Règlement ministériel du 27 avril 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf à l'occasion de travaux routiers à Ettelbruck.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers à Ettelbruck, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée, à la voie suivante :

- le CR359 (P.K. 140 – 440) entre Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.  
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure, sur la voie suivante :

- le CR359 (P.K. 140 – 440) entre Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 5 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 27 avril 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**